

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE LA FARE LES OLIVIERS
13580

ARRETE PERMANENT de REGLEMENTATION du STATIONNEMENT des AIRES de LIVRAISON

Nous, Maire de la Commune de la FARE LES OLIVIERS,

Vu, la loi n° 82.213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22/07/1982 ;

Vu, l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu, le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu, l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les opérations de chargement et de déchargement des véhicules assurant les livraisons des commerces et établissements situés sur et à proximité de l'avenue Pasteur et du cours Charles Galland ;

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser le règlement des aires de livraisons sur la commune ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ainsi que le bon déroulement des livraisons ;

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux n° 2022-213 du 04 mai 2022 et n° 2024-323 du 19 juin 2024, relatifs aux aires de livraisons situés sur le cours Galland et l'avenue Pasteur.

Article 2 : Sur le **cours Galland**, du numéro 1 au 3 et sur l'**avenue Pasteur**, face au numéro 32, au droit de la place Bizot, le **stationnement** est **interdit** sur ces aires de livraison, du **lundi au samedi, de 07h00 à 13h00** à l'exception des véhicules effectuant une opération effective de livraison ou d'enlèvement de marchandises.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le Chef de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à La Fare les Oliviers, le 06 août 2026,


Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le

Jérôme MARCILIAO

Maire de La Fare les Oliviers
